

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.07.2026	CV-26.424	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANEGE**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 29 juillet 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

Vu l'arrêté municipal CV-26.268 du 11 mai 2026,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public pour son manège,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET

L'arrêté municipal susvisé est prolongé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 – AUTORISATION

DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 INCLUS,
Monsieur Christophe LERAITRE est autorisé à laisser son manège :

- **Place Saint Germain (espace convivialité situé face à la place du Docteur Vayssières)**

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.07.2026	CV-26.424	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,85 euros par mètre carré sur par période de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 2025-800 du 8 décembre 2025 auprès **de la Police Municipale**.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **trente juillet deux mille vingt-six**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 0 4 AOUT 2026	
Requérant : legyrator1@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM-BB) DAT (YZ) DEP (MB) DPAS (MF-EL) Police Municipale Repro (GJ) Service Voirie Gardes (TD) Service Citoyenneté et vie quotidienne